Conditions Générales de Vente
Centre aquatique du Val d'Amboise

I. PRÉAMBULE

Les Conditions Générales de Vente (CGV) d'un établissement permettent d'informer les clients sur les conditions de vente des produits et prestations de services proposées au sein de ce dernier.

De ce fait, les CGV sont imputables au Centre Aquatique, qui est un équipement géré en régie directe par la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA). Dès lors, toute personne fréquentant cet établissement reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepte sans réserve. Elle s'engage également à respecter le règlement intérieur et les règles d'hygiène en vigueur.

En période scolaire, le Centre Aquatique est ouvert du lundi au dimanche avec des horaires variables en fonction du planning d'activités. L'équipement est fermé au public les jours fériés et lors des périodes d'entretien technique annuel (une semaine en février et une semaine en fin d'été). Des fermetures ponctuelles peuvent également intervenir tout au long de l'année, qu'elles soient à titre sportif (compétitions, formations, etc.), évènementiel ou technique. Ces fermetures ne modifient pas la période de validité des articles vendus.

Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des Conditions Générales de Vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

Le Centre Aquatique du Val d'Amboise se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

Le Centre Aquatique du Val d'Amboise se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons techniques et aucun remboursement, ni échange ne sera effectué en dehors des conditions prévues dans les présentes CGV.

II. CONDITIONS D'ABONNEMENT ET D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS

Les contrats souscrits couvrent la période choisie de date à date pour les cartes d'abonnements annuels, de 10 séances et d'activités aquafitness. La résiliation du contrat ne peut donc intervenir qu'à l'échéance contractuelle de celui-ci. La non-utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations du Centre Aquatique n'ouvre à l'abonné aucun droit à résiliation, prolongation ou remboursement.

ATTENTION : Les horaires d'ouverture du Centre Aquatique ainsi que les horaires des cours et des activités peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques…).

Le report ou la modification du planning des activités ne pourront donner lieu à aucun échange ni remboursement.

De même, le Centre Aquatique du Val d'Amboise se réserve le droit de refuser toute entrée en cas de dépassement de la Fréquentation Maximale Instantanée de l'établissement (FMI). Dans ce cas de figure, aucun remboursement ou prolongation des abonnements ne sera effectué.

L'abonné déclare sous sa propre responsabilité lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler son aptitude préalablement par un médecin à pratiquer une activité sportive.

Précision : tout contrat d'abonnement annuel est nominatif et la carte d'accès ne pourra en aucun cas être donnée, prêtée ou revendue à un tiers (cf. article 5.4).

III. MODALITÉS D'ACHAT

Toutes les formules d'abonnement annuel, les cartes d'entrées aux séances publiques et les cartes d'activités aquafitness sont souscrites pour une durée d'une année à compter de la date d'achat.

Les cartes multi-entrées pour les activités femme enceinte, bébé-nageur et jardin aquatique ainsi que les cours de natation adultes (annuel ou trimestriel) sont souscrites pour une période fixe : de septembre à juin.

Lors de l'achat initial de l'un des produits précédemment cité, le client devra également s'acquitter des frais d'émission du badge ou du bracelet pour obtenir un support d'accès magnétique valide au sein de l'établissement. Ce montant est à régler lors de la souscription.

En cas de perte, vol ou détérioration du badge, la création d'une nouvelle carte sera facturée au tarif en vigueur et à payer comptant à l'accueil du Centre Aquatique.

IV. TARIFS

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil du Centre Aquatique. Ils sont également consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise ou au format papier à l'entrée du Centre Aquatique (brochure). Les prix sont affichés en TTC.

À tout moment, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par les élus de la Communauté de communes du Val d'Amboise et entrent en vigueur à compter de leur affichage dans l'établissement. **Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à son entrée en vigueur.**

1. Tarif enfant de moins de 16 ans ou lycéen scolarisé au sein d'un établissement scolaire du Val d'Amboise

Pour les moins de 16 ans, le tarif enfant s'applique sur présentation d'un justificatif d'identité avec photographie et mentionnant la date de naissance.

Pour les lycéens scolarisés au sein d'un établissement scolaire du Val d'Amboise, le tarif enfant s'applique sur présentation de la carte du lycéen mentionnant l'année scolaire en cours de validité

2. Tarif réduit

Les personnes concernées par le tarif réduit sont : les étudiants, les volontaires en service civique, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap et son accompagnant, les bénéficiaires de l'ASPA (minimum vieillesse) ou adhérents au CNAS.

Le client souhaitant bénéficier du tarif réduit doit en faire la demande à l'accueil du Centre Aquatique et obligatoirement fournir un justificatif récent (moins de trois mois) pour justifier sa demande.

Les justificatifs à présenter pour bénéficier du tarif réduit sont :

- Etudiants : carte étudiant avec photo en cours de validité ;
- Services civiques : carte volontaire en service civique en cours de validité ;
- Demandeurs d'emploi : présentation d'une attestation de droits de **moins de 3 mois** ;
- Bénéficiaires du RSA : fournir une attestation de droits de **moins de 3 mois** ;
- Personnes en situation de handicap et son accompagnant : présentation d'un justificatif délivré par la MDPH en cours de validité ;
- Bénéficiaires de l'ASPA : attestation de versement de cette allocation datée de **moins de 3 mois** ;
- Adhérent au CNAS : présentation de la carte « adhérent ».

Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

Précision : une carte d'identité pourra être demandée pour vérification ou si le justificatif n'a pas de photo du bénéficiaire.

3. Gratuités

Une gratuité est accordée :

➢ Aux enfants de moins de 3 ans sur les séances publiques ;
➢ Aux entrées individuelles offertes (opérations commerciales exceptionnelles, places offertes pour une kermesse, une tombola…) ;
➢ Aux sapeurs-pompiers du centre d'Amboise sur présentation de leur carte professionnelle sur les heures d'ouverture au public (limité à 3 personnes / heure) ou sur les créneaux conventionnés ;
➢ Aux gendarmes de la Région de Gendarmerie Départementale du Centre Val de Loire (brigade d'Amboise uniquement) sur présentation de leur carte professionnelle sur les heures d'ouverture au public (limité à 3 personnes / heure) ou sur les créneaux conventionnés ;
➢ Aux sage-femmes du CHIC d'Amboise pour la mise en place des cours de préparation à l'accouchement au sein du Centre Aquatique ;
➢ Aux clubs sportifs domiciliés sur le territoire du Val d'Amboise, ayant signé une convention de mise à disposition de l'équipement avec la CCVA et ayant une activité principale en lien avec le milieu aquatique sur les créneaux précisés en annexe de la convention ;
➢ Aux clients faisant des séances tests des activités en cas de réabonnement direct.

V. TYPES D'ACCES AUX ACTIVTITÉS ET PRODUITS

1. Entrée individuelle - séances publiques

L'entrée unitaire est valable de l'entrée à la sortie de l'équipement. Dans le cas d'une fermeture imprévue à l'initiative du Centre Aquatique, si le client est présent dans l'équipement depuis moins de 30 minutes dans l'établissement, il peut demander le re-crédit d'une unité sur son badge ou l'émission d'un nouveau ticket d'accès valable 1 mois. La demande devra être faite de manière express par le client auprès de l'accueil du Centre Aquatique le jour de l'évènement et ne sera possible que sur présentation du badge ou du ticket initial.

Lorsque le client est invité à quitter les lieux pour non-respect du règlement intérieur (maillot de bain non conforme, absence de bonnet de bain, attitude non correcte, non-respect des règles d'hygiène, etc.), il devra partir sans réparation.

Le départ anticipé à l'initiative du client (insatisfaction, mécontentement, contrainte personnelle, etc.) ne donnera lieu à aucune compensation.

2. Carte 10 entrées - séances publiques

Les cartes 10 entrées pour accéder aux séances publiques peuvent être utilisées par plusieurs clients pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Elles sont valables 12 mois à compter de la date de vente et ne sont pas remboursables (sauf en cas de décès du client). Néanmoins, le rechargement d'une carte valide prolonge sa date de validité de 12 mois à compter de la date du rechargement et permet de conserver les unités encore présentes sur la carte.

En cas de présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique sportive pour une durée supérieure ou égale à 3 mois (certificat devant être transmis sous 15 jours à compter de sa date d'édition), la carte pourra être prolongée au regard du nombre de jours d'arrêt de la pratique recommandé par le médecin.

3. Cartes 10 ou 30 entrées - aquafitness

Les cartes 10 ou 30 entrées pour les activités d'aquafitness sont nominatives mais peuvent exceptionnellement être utilisées pour faire découvrir l'activité à un proche. Elles sont valables 12 mois à compter de la date de vente et ne sont pas remboursables (sauf en cas de décès du client). Néanmoins, le rechargement d'une carte valide prolonge sa date de validité de 12 mois à compter de la date du rechargement et permet de conserver les entrées encore présentes sur la carte.

En cas de présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique sportive pour une durée supérieure ou égale à 3 mois (certificat devant être transmis sous 15 jours à compter de sa date d'édition), la carte pourra être prolongée au regard du nombre de jours d'arrêt de la pratique recommandé par le médecin.

4. Abonnements annuels - séances publiques

Les abonnements annuels sont nominatifs et permettent un accès illimité aux bassins aux horaires d'ouverture au public et pendant la durée de validité de l'abonnement (12 mois, de date à date). La souscription d'un abonnement annuel engage le client sur l'année et ce quel que soit le mode de paiement retenu au moment de l'achat (prélèvements, CB, espèces, chèques vacances…). L'abonnement est délivré uniquement si le client a renseigné la fiche d'inscription informatisée et présenté un justificatif pour bénéficier du tarif réduit le cas échéant.

Rappel : tout contrat d'abonnement annuel est nominatif et la carte d'accès ne pourra en aucun cas être donnée, prêtée ou revendue à un tiers.

Un remboursement partiel pourra être étudié sur demande écrite du client et sur présentation du justificatif correspondant ainsi que d'un RIB. La demande de remboursement sera examinée par le Président de la Communauté de communes ou toute autre personne autorisée. Les motifs de remboursement partiel sont :

- un problème médical pendant une durée égale ou supérieure à 6 mois sur présentation d'un certificat médical ;
- un déménagement à plus de 50 kms du domicile actuel du client ou de l'établissement sur présentation d'un document attestant l'existence d'un déménagement (facture d'une société de déménagement, factures récentes avec ancienne et nouvelles adresses, etc.) ;
- le décès du client.

En dehors de ces motifs, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Le remboursement se fera au prorata de la période écoulée au moment de la demande.

En cas de présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique sportive pour une durée supérieure ou égale à 1 mois (certificat devant être transmis sous 15 jours à compter de sa date d'édition), la carte pourra être prolongée au regard du nombre de jours d'arrêt de la pratique recommandé par le médecin.

5. Entrées individuelles et carte de 10 entrées - femme enceinte, bébé-nageur et jardin aquatique

Les entrées femmes enceintes sont valides uniquement pour la future mère. En revanche, en cas d'achat d'une carte 10 entrées et si toutes les séances ne sont pas consommées avant la fin de la grossesse, les séances restantes pourront être utilisées pour participer aux séances bébé-nageurs.

Les entrées bébé-nageur et jardin aquatique permettent l'accès aux bassins à un adulte et un bébé ou enfant en bas âge. Elles peuvent être utilisées indifféremment sur l'une ou l'autre des activités.

Les cartes 10 entrées sont valables 12 mois à compter de la date de vente et ne sont pas remboursables (sauf en cas de décès du client). Néanmoins, le rechargement d'une carte valide prolonge sa date de validité de 12 mois à compter de la date du rechargement et permet de conserver les entrées encore présentes sur la carte.

6. Abonnements annuels ou trimestriels – école de l'eau, cours de natation adulte, bébé-nageur et jardin aquatique

Les abonnements sont nominatifs et permettent l'accès aux bassins sur le créneau de l'activité choisie et pendant la durée de validité de l'abonnement. La souscription d'un abonnement annuel (de septembre à juin) ou trimestriel engage le client pendant la totalité de la période et ce quel que soit le mode de paiement retenu au moment de l'achat (prélèvements, CB, espèces, chèques vacances…). L'abonnement est délivré uniquement si le client a renseigné la fiche d'inscription informatisée et présenté un justificatif pour bénéficier du tarif réduit le cas échéant.

Une désinscription aux cours d'école de l'eau ou cours de natation adulte peut être demandée avant le début de chaque trimestre. Cette demande devra être dument justifiée et portée à la connaissance de l'établissement dans les plus brefs délais. Si la place peut être réattribuée à un autre pratiquant, alors le client aura la possibilité de demander un remboursement partiel au prorata des trimestres non entamés. En revanche, si la place ne peut être réattribuée, et ce pour quelque motif que ce soit, la désinscription ne donnera lieu à aucun remboursement.

Un remboursement partiel pourra également être demandé par écrit et sur présentation du justificatif correspondant ainsi que d'un RIB pour les motifs suivants :

- un problème médical empêchant la pratique sportive pendant une durée égale ou supérieure à 2 mois pour les abonnements trimestriels ou supérieure à 6 mois pour les abonnements annuels sur présentation d'un certificat médical ;
- un déménagement à plus de 50 kms du domicile actuel du client ou de l'établissement sur présentation d'un document attestant l'existence d'un déménagement (facture d'une société de déménagement, factures récentes avec ancienne et nouvelles adresses, etc.) ;
- le décès du client.

La demande de remboursement sera examinée par le Président de la Communauté de communes ou toute autre personne autorisée.

En dehors de ces motifs, aucune demande de remboursement ou de report de la validité ne sera acceptée. Le remboursement se fera au prorata de la période écoulée au moment de la demande.

7. Stages – école de l'eau et cours de natation adulte

Les stages sont nominatifs et permettent l'accès aux bassins sur le créneau de l'activité choisie et pendant la durée de ceux-ci. La souscription à un stage engage le client pendant la totalité de la période et ce quel que soit le mode de paiement retenu au moment de l'achat (prélèvements, CB, espèces, chèques vacances…). Le stage est délivré uniquement si le client a renseigné la fiche d'inscription informatisée et présenté un justificatif pour bénéficier du tarif réduit le cas échéant.

Une désinscription du stage peut être demandée avant le début de celui-ci. Cette demande devra être dument justifiée et portée à la connaissance de l'établissement dans les plus brefs délais. Si la place peut être réattribuée à un autre pratiquant, alors le client aura la possibilité de demander un remboursement. En revanche, si la place ne peut être réattribuée, et ce pour quelque motif que ce soit, la désinscription ne donnera lieu à aucun remboursement.

Un remboursement pourra également être demandé par écrit et sur présentation du justificatif correspondant ainsi que d'un RIB pour les motifs suivants :

- un problème médical empêchant la pratique sportive sur la période dudit stage sur présentation d'un certificat médical ;
- un déménagement à plus de 50 kms du domicile actuel du client ou de l'établissement sur présentation d'un document attestant l'existence d'un déménagement (facture d'une société de déménagement, factures récentes avec ancienne et nouvelles adresses, etc.) ;
- le décès du client.

La demande de remboursement sera examinée par le Président de la Communauté de communes ou toute autre personne autorisée.

En dehors de ces motifs, aucune demande de remboursement ou de report de la validité ne sera acceptée. Le remboursement se fera au prorata de la période écoulée au moment de la demande.

8. Boutique – articles de baignade

Les produits vendus dans la boutique du Centre Aquatique (bonnet de bain, serviette de bain, couche étanche, etc.) ne peuvent pas être essayés par mesure d'hygiène. Les produits ne sont ni échangeables, ni remboursables.

VI. RÉSERVATION DES ACTIVITÉS AQUAFITNESS

Le client, qu'il utilise une entrée unitaire ou une carte 10 ou 30 séances, est dans l'obligation de payer et réserver son activité avant le début de la séance.

La réservation des activités d'aquafitness se fait par le biais de la plateforme de réservation en ligne, par mail adressé à centreaquatique@cc-valdamboise.fr, par téléphone au 02 47 23 10 69 ou directement auprès de l'accueil du Centre Aquatique.

Lors de la réservation en ligne, un mail de confirmation est automatiquement envoyé au client si l'adresse mail a été correctement renseignée lors de la création du badge.

L'annulation d'une réservation pour un cours d'aquafitness doit intervenir dans un délai minimum de 3h avant le début du cours. L'annulation pourra être faite en se connectant sur l'espace de réservation en ligne, par mail ou directement auprès de l'accueil du Centre Aquatique (si l'établissement est fermé, l'heure d'annulation retenue sera celle de l'envoi du mail). A défaut d'annuler la réservation dans le délai imparti, toute absence entrainera le débit d'une séance sur la carte, quel que soit le motif d'annulation.

S'il ne souhaite ou ne peux plus participer à un cours, le client s'engage à annuler sa réservation dans les meilleurs délais afin de permettre l'inscription d'autres clients.

Le client ne peut pas faire plus de 5 réservations à la fois.

À la fin de la séance d'aquafitness, le client a la possibilité de rester nager durant 15 minutes si un créneau public est proposé au même moment et selon l'affluence du moment (à l'appréciation des équipes). Toutefois, il ne s'agit pas d'une autorisation systématique mais d'une flexibilité offerte quand l'organisation et le planning d'occupation le permettent. Théoriquement, le tarif d'un cours d'aquafitness ouvre droit uniquement à l'activité.

VII. ÉCOLE DE L'EAU ET COURS DE NATATION ADULTES

L'école de l'eau et les cours de natation adultes sont des activités encadrées à des horaires définis. Les cours se déroulent sous la surveillance d'une personne qualifié, ayant un diplôme reconnu pour l'enseignement de la natation.

Les informations relatives aux périodes d'inscription et les précisions sur les activités sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes ou auprès de l'accueil du Centre Aquatique. L'accès à ces activités se fait sur inscription préalable. En cas de fréquentation excessive d'un créneau, le Centre Aquatique se réserve le droit de proposer au client un autre créneau à un horaire et/ou un jour différent ou de refuser l'inscription si aucune proposition alternative ne convient.

Le paiement est à effectuer à l'accueil du Centre Aquatique avant le début de l'activité. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Aucune proratisation ne sera appliquée si le client débute le trimestre tardivement ou s'il souhaite arrêter sa pratique avant la fin du trimestre.

Pour les inscriptions au trimestre et à l'année, les cours ont lieu durant la période scolaire et sont suspendus pendant toutes les vacances scolaires et les jours fériés. En principe, chaque trimestre compte 11 cours alors que la tarification se fait sur la base de 10 cours. Si des jours fériés successifs empêchent la pratique de plusieurs séances, le Centre Aquatique ne sera pas tenu de proposer de cours de remplacement tant qu'au moins 8 séances auront pu être proposées au cours du trimestre.

Pour les inscriptions à des stages d'école de l'eau en période de vacances scolaires, les cours sont massés pendant la période des vacances selon un planning défini avant le début des inscriptions.

En cas d'indisponibilité ou de maladie, aucun cours de rattrapage ne sera proposé pour la ou les séances manquées. En cas de fermeture imprévue à l'initiative du Centre Aquatique et au-delà de 2 cours annulés, un cours de rattrapage pourra être proposé par les équipes de l'établissement. Si le client n'est pas disponible pour le créneau de rattrapage proposé, la séance sera considérée comme réalisée et ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque réclamation ou compensation financière.

Les conditions de remboursement partiel sont indiquées à l'article V.6.

À la fin du cours, le client doit quitter l'établissement, l'inscription ouvrant droit uniquement à l'activité.

VIII. BÉBÉ-NAGEUR ET JARDIN AQUATIQUE

L'activité bébé-nageur est à destination des enfants de 4 mois à 4 ans (vaccinations à jour) et de 4 à 6 ans pour le jardin aquatique. L'activité peut être pratiquée sans réservation durant les créneaux dédiés (sous réserve de respecter les tranches d'âge applicables à chaque créneau). L'accès peut se faire grâce à une entrée unitaire, par une carte 10 séances ou avec un abonnement annuel.

Le tarif bébé-nageur et jardin aquatique est valable pour un enfant et un adulte. Un autre adulte accompagnateur pourra être présent lors de la séance, dès lors que la capacité d'accueil du bassin le permet, et sous réserve qu'il s'acquitte d'une entrée individuelle.

En cas de souscription d'un abonnement annuel en cours d'année, aucune proratisation ne sera effectuée sur le tarif appliqué.

IX. NON-UTILISATION

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du fait du client n'ouvre pas de droit à résiliation, prolongation ou remboursement.

X. ARRÊTS TECHNIQUES ET FERMETURES

La durée de validité des différentes formules (abonnement, carte multi-entrée, etc.) tient compte des arrêts techniques, jours fériés, périodes de vacances, etc. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée suite à ces arrêts.

XI. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

La clause résolutoire prévoit qu'en cas de non-paiement total ou partiel, le contrat sera résilié de plein droit.

Par ailleurs, le contrat entre le client et le Centre Aquatique peut également être résolu dans le cas de figure où le client viendrait à :

- Prêter sa carte à un tiers lorsqu'elles sont chargées avec des abonnements annuels ;
- Avoir des propos agressifs, insultants envers les membres du personnel et/ou des clients du Centre Aquatique ;
- Avoir un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres clients ;
- Commettre des actes violents ou répréhensibles au sein du Centre Aquatique ;
- Être en détention d'alcool au sein du centre ;
- Se livrer à des actes de vol ou de dégradations intentionnelles ;
- Avoir une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Commettre une grave infraction aux dispositions des présentes CGV ou du règlement intérieur ;
- Faire une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement.

Le contrat pourra être résilié de plein droit par une personne responsable au sein du Centre Aquatique, immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

En outre, le client en infraction se verra interdire l'accès aux installations et verra sa carte d'accès bloquée sans aucune possibilité de remboursement. Le Centre Aquatique du Val d'Amboise conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

Enfin, en cas de dégradation, le Centre Aquatique se réserve la possibilité de poursuites pour le préjudice subi et demander le remboursement des dommages et intérêts.

XII. PERTE ET VOL

Le Centre Aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens personnels.

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, le Centre Aquatique ne pourra être tenu pour responsable de toute utilisation frauduleuse qui pourra en être faite et aucune compensation financière ne pourra être réclamée par le client. Le client est donc tenu de signaler toute perte ou vol afin que celui-ci puisse être bloqué dans les meilleurs délais.

XIII. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

L'abonné s'engage à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur du Centre Aquatique.

Lors de l'achat du titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Le certificat médical n'est pas obligatoire mais conseillé dans le cadre de la souscription d'un abonnement.

Le Centre Aquatique décline toute responsabilité en cas de problème liée à l'inadéquation entre la pratique d'une activité et la santé du client.

XIV. ACCES

Le Centre Aquatique se réserve le droit de refuser la vente du titre d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

XV. SANCTIONS ET RÉSILIATION

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes CGV ou à l'ordre public, est passible de sanction, pouvant aller de l'exclusion temporaire du Centre Aquatique à l'exclusion définitive et/ou à la résiliation de toute réservation ou abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

XVI. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation sera à adresser au Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron.

Adopté en Conseil
Communautaire du 9 juillet 2026.

Applicable à partir du 13 juillet 2026